

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière tenue le **12 janvier 2026**, de **19 h 30 à 20h34** à l'hôtel-de-ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son honneur le maire suppléant, Monsieur **Denis Beaudin**.

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Lise Lapointe, Lucie Nicolas, Maryse Mauger et Marie-Hélène Fournier, ainsi que Monsieur Léopold Briand.

**EST AUSSI PRÉSENT L'EMPLOYÉ SUIVANT :**

Monsieur Kent Moreau, directeur général.

2026-01-12

**001.01-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE :** L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

**002.01-26 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET DISPENSE DE LECTURE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du procès-verbal du 8 décembre 2025 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE :** Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passée suivante :

- Séance ordinaire du 8 décembre 2025, avec dispense de lecture.

**INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

**TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

**QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

**DIRECTEUR FINANCIER**

**003.01-26 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE :** Soient adoptés les comptes à payer au 31 décembre 2025, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **116 480.58\$**.

**Le conseil municipal prend acte**

**de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

## **GREFFE**

### **004.01-26 RÈGLEMENT UGR- 028 – AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 12 janvier 2026

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** : La conseillère Lucie Nicolas donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement à cet effet sera adopté et proposé, par la présente, l'adoption du document intitulé :

**« Premier projet de règlement numéro UGR-028 modifiant le règlement de zonage numéro U006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » ;**

### **005.01-26 RÈGLEMENT VGR-750 – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance ;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** : La conseillère Maryse Mauger donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement à cet effet sera adopté et proposé, par la présente, l'adoption du document intitulé :

**« Règlement VGR-750 ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 »**

## **DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

2026-01-12

### **006.01-26 GESTION DES BARS 2026 – COMITÉ DES LOISIRS – MANDAT**

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs offre une gamme de services et un soutien financier à la majorité des organisations de son milieu;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs travaille étroitement avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Grande-Rivière et bénéficie de certains avantages quant à l'utilisation des infrastructures et équipements municipaux, ainsi qu'à certaines couvertures d'assurances, conditionnellement à la redistribution ou à l'investissement des bénéfices générés dans son milieu et/ou au mieux-être de la communauté;

**ATTENDU QUE** la Ville donne l'opportunité au Comité des loisirs de Grande-Rivière de diversifier ses sources de revenus, notamment par la gestion des bars à l'intérieur de ses infrastructures ou dans le cadre de diverses activités organisées sur son territoire;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de mettre à jour l'entente tripartite à intervenir entre la Ville, le Comité des loisirs et les usagers ou organisateurs d'événements;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** : la Ville de Grande-Rivière mandate le Comité des loisirs afin d'assurer la gestion de toute vente de boissons alcoolisées à l'intérieur des infrastructures municipales et/ou lors des activités organisées ou autorisées par la Ville;

**QUE** le Comité des loisirs soit tenu d'établir un prix fixe applicable aux produits vendus, lequel devra être respecté pour l'ensemble des événements visés par La présente entente;

**QUE** la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandatée afin de rédiger et de mettre à jour une entente-type tripartite à intervenir entre le Comité des loisirs et les organisateurs d'événements, laquelle précisera notamment les responsabilités des parties ainsi que les frais applicables en vertu du règlement VGR-731 concernant la tarification des biens et services de la Ville, lesquels pourront, le cas échéant, être remis sous forme de dons ou de commandites;

**QUE** l'entente soit valide jusqu'au 30 avril 2026.

2026-01-12

**007.01-26 SPECTACLE ANNUEL DU COMITÉ DES LOISIRS – PRÊTS D'INFRASTRUCTURES – AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs organise annuellement un spectacle destiné à la population;

**ATTENDU QUE** la tenue de ce spectacle nécessite l'utilisation de certaines infrastructures municipales, notamment celles du Complexe sportif et culturel Desjardins;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite soutenir les initiatives culturelles et communautaires offertes à ses citoyens;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le prêt d'infrastructures municipales au Comité des loisirs dans le cadre du spectacle annuel.

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à assurer la coordination du prêt des infrastructures du Complexe sportif et culturel Desjardins, incluant les modalités d'utilisation.

## **DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ-INCENDIE**

### **008.01-26 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE - AUTORISATION**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Le conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Paul-André Haché en tant que pompier à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

### **009.01-26 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES – AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation requises pour les pompiers afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la présence d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'** en avril 2023, le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif d'apporter une aide financière aux organisations municipales afin qu'elles disposent d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie, à les aider à se préparer aux situations d'urgence et à réduire les conséquences des sinistres sur la vie, les biens et l'environnement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière désire bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre de ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière prévoit la formation de quatre (4) pompiers au programme Pompier I et quatre (4) pompiers au programme Pompier II au cours de la prochaine année;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière doit être transmise au ministère de la Sécurité publique par l'entremise de la MRC du Rocher-Percé, conformément à l'article 6 du Programme;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières auprès du ministère de la Sécurité publique, en transmettant ladite demande à la MRC du Rocher-Percé.

**DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

## **010.01-26 MTQ – DEMANDE ANNUELLE DE PERMISSION DE VOIRIE – MANDAT**

**ATTENDU QUE** la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QU'il** est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux, en référence au Tome V – Signalisation routière;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QUE** la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** La Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026, et qu'elle autorise le directeur général ou le directeur des travaux publics à signer les permis.

2026-01-12

## **011.01-26 RÉPARATION ET MODIFICATION DU SYSTÈME HYDRAULIQUE DU VERSATILE – AUTORISATION**

**ATTENDU QUE** le Versatile est un véhicule essentiel dans la flotte de machinerie du service des Travaux publics notamment pour l'entretien des rues et des trottoirs municipaux (soufflage de la neige en hiver et balayage des rues et de trottoirs en été);

**ATTENDU QU'un** bris mécanique au système hydraulique demande un investissement majeur estimé à près de 50 000 \$ par le département du service d'entretien chez New Holland (Coopérative Unoria) d'Amqui;

**ATTENDU QUE** ce montant comprend l'ajout de composantes mécaniques et électriques pour assurer l'intégrité du système hydraulique et la réparation des freins;

**ATTENDU QUE** le bon état général de la mécanique du véhicule et/ou le coût de son remplacement, le directeur du service des travaux publics recommande de procéder à sa réparation.

### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le directeur du Service des Travaux publics soit autorisé à engager un montant maximum de 50 000 \$(taxes en sus) pour les réparations ci-haut mentionnées au véhicule New-Holland Versatile.

## **DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **012.01-26 SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER SAUVAGE - FAUNE ROUSSY – DEMANDE DE LETTRE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de Faune Roussy a rencontré les cinq (5) municipalités de la MRC du Rocher-Percé dont la Ville de Grande-Rivière, afin d'offrir ses services de contrôle animalier sur son territoire;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a démontré son expérience acquise auprès d'autres municipalités et MRC au Québec;

**ATTENDU QU'en** l'absence d'entente de service pour sa première année d'opération, l'entreprise ne demande aux municipalités qu'une lettre de recommandation;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal accepte d'appuyer, par une lettre, le service de contrôle animalier dispensé par l'entreprise Faune Roussy;

**QUE:** le directeur général soit mandaté à rédiger ladite lettre de recommandation pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière.

### **013.01-26 ÉQUITÉ SALARIALE – EQT4 – RECONDUCTION D'ENTENTE DE SERVICES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a déjà conclu une entente de services avec EQT4, division de Lussier, afin de procéder à la démarche d'équité salariale conformément à la Loi sur l'équité salariale;

**ATTENDU QUE** ladite entente prévoit la possibilité d'une reconduction pour la mise à jour du programme d'équité salariale selon l'échéancier prévu par la Loi;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite reconduire les services d'EQT4, division de Lussier, afin d'assurer la conformité continue de son programme d'équité salariale;

#### **POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Maryse Mauger  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise la reconduction de l'entente de services avec EQT4, division de Lussier, pour un montant de **4 170 \$ (Taxes en sus)**;

**QUE** le directeur général, M. Kent Moreau, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Grande-Rivière, tout document requis.

2026-01-12

### **014.01-26 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ (MISE À JOUR) - AUTORISATION ET MANDAT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière s'est dotée d'une politique de confidentialité conformément aux obligations prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

**ATTENDU QUE** des ajustements sont requis afin d'assurer la conformité de ladite politique aux exigences législatives en vigueur et aux pratiques actuelles de gestion des renseignements personnels;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal de Grande-Rivière mandate le directeur général afin de demander des soumissions, incluant la préparation des documents requis, la sollicitation des fournisseurs, l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues, le tout conformément à la réglementation en vigueur.

**QUE :** Le directeur général soit également mandaté à analyser des solutions alternatives, moins couteuses, auprès des différents services d'accompagnement aux municipalités dispensés notamment par la FQM ou l'ADMQ.

**015.01-26 PARC D'HIVERNAGE À BATEAU – INDEXATION DE LA TARIFICATION JOURNALIÈRE**

**ATTENDU QUE** le tarif journalier pour l'hivernage des bateaux de pêche commerciale et des embarcations plaisanciers n'a connu aucune augmentation (1,60 \$) depuis l'automne 2018;

**POUR CETTE RAISON,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général d'établir le tarif journalier d'hivernage des bateaux dans le parc industriel des Pêches à 1,91 \$;

**QUE:** à partir de l'année budgétaire 2027, la tarification du parc d'hivernage à bateaux soit intégrée au règlement de taxation de la Ville de Grande-Rivière.

2026-01-12

**016.01-26 PROJET DE CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES DÉCHETS - ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE À NIVEAU (AVEC PAVAGE) DU CHEMIN D'ACCÈS - TETRA TECH QI INC. - MANDAT**

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du projet de construction d'un centre de transbordement des déchets, la Ville de Grande-Rivière souhaite municipaliser le chemin d'accès menant à l'écocentre de la rue St-Pierre.

**ATTENDU QU'**une estimation sommaire des coûts de mise à niveau de cette voie d'accès (avec pavage) a été déposée à la MRC du Rocher-Percé, mais qu'**une confirmation de cette estimation par une firme d'ingénierie est de mise pour préciser les besoins financiers de ce projet pour lequel l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé sera mise à contribution.**

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Dans le cadre du projet de construction du centre de transbordement des déchets, le conseil municipal accepte que le directeur général mandate la firme Tetra tech QI inc à la l'estimation des coûts de réfection de la fondation et du pavage de la voie d'accès à l'écocentre.

**017.01-26 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2026 – RECONDUCTION DU CONTRAT – AUTORISATION ET MANDAT**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Le conseil municipal accepte de reconduire le contrat d'entretien ménager avec Madame Réjeanne Méthot avec une indexation de 2 % ;

**QUE** : Le directeur général soit mandaté à mettre à jour certaines clauses de ladite entente et à signer ledit document avec la contractuelle.

**018.01-26 APPEL D'OFFRES DE SERVICES POUR LA CANTINE DE L'ARÉNA – AUTORISATION ET MANDAT**

**ATTENDU QUE** le concessionnaire actuel a informé la Ville de sa décision de ne pas renouveler l'entente existante;

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière souhaite assurer l'exploitation de la cantine de l'aréna pour la prochaine période d'opération;

**ATTENDU QUE** la Ville désire procéder par appel d'offres de services afin de retenir un fournisseur pour l'exploitation de ladite cantine;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres de services pour l'exploitation de la cantine de l'aréna;

**QUE** le directeur général soit mandaté afin de préparer, publier et gérer le processus d'appel d'offres, incluant la réception et l'analyse des soumissions, et de signer tout document requis.

2026-01-12

**019.01-26 BUDGET DISCRÉTIONNAIRE 2026 DES ÉLU(E)S – AUTORISATION**

**ATTENDU QU'** il est prévu, au budget de la Ville pour l'année 2026, des sommes constituant une enveloppe discrétionnaire allouée à chacun des membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** le montant global de ces enveloppes est fixé à 12 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** toute dépense provenant de ces enveloppes relève de la discréption de chacun des membres du conseil municipal et peut être utilisée notamment pour le soutien bénévole des organismes de la Ville, sous forme de dons ou de commandites, en contribution à des activités culturelles ou sportives, ou pour toute autre intention jugée pertinente ;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Léopold Briand  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** tous les membres du conseil municipal s'engagent à respecter les conditions ci-dessus énoncées et à utiliser à bon escient les sommes déboursées dans le cadre de leur enveloppe discrétionnaire ;

**QUE** la présente résolution soit rétroactive au 1er janvier 2026 ;

**QUE** le trésorier soit autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires à l'application de la présente résolution.

2026-01-12

#### **020.01-26 AUTORISATION DE SIGNATURES – TRANSACTIONS MUNICIPALES – ANNÉE 2026**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le trésorier ou la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes transactions municipales à intervenir au cours de l'année 2026.

2026-01-12

#### **021.01-26 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJETS – ANNÉE 2026**

Il est dûment proposé par : Maryse Mauger  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Le maire ou le directeur général ou le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs aux différentes demandes de projets qui seront présentées par la Ville au cours de l'année 2026, étant entendu que les projets présentés devront être préalablement approuvés par le conseil municipal.

#### **022.01-26 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026 – APPUI**

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire et la réussite éducative sont des leviers essentiels au développement social, économique et culturel de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative se construit dans le temps et repose sur la constance, l'encouragement et la reconnaissance des efforts;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et municipalités jouent un rôle clé dans la création de milieux de vie favorables à l'épanouissement des jeunes et des adultes aux études;

##### **POUR CES RAISONS**

Il est dûment proposé par : Marie-Hélène Fournier  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 et encourage la population, les organismes et les partenaires du milieu à souligner cet événement.

**QUE** : la Ville autorise la levée du drapeau devant l'hôtel de ville pour la durée de la semaine des Journées de la persévérance scolaire 2026

2026-01-12

#### **023.01-26 APPROBATION DU BUDGET 2026 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a reçu l'approbation de la Société d'habitation du Québec en date du 1 décembre 2026 du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière;

**ATTENDU** que les montants indiqués sur ce budget sont les suivants :

Revenus : 484 398 \$ Dépenses : 917 080 \$

**ATTENDU** que le déficit, après capitalisation, se chiffre à 432 682 \$;

**POUR CES RAISONS**

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** Le conseil municipal de Grande-Rivière accepte le budget 2026 en date du 1 décembre 2025 de l'Office municipal d'habitation de Grande-Rivière approuvé par la Société d'habitation du Québec et autorise le trésorier à verser la contribution de la Ville selon les modalités établies (10% du déficit prévu).

**URBANISME**

**024.01-26 RECONDUCTION DU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Grande-Rivière a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a pour mandat d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'utilisation du sol;

**ATTENDU QUE** le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est échu;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'assurer la continuité des travaux du Comité consultatif d'urbanisme;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** le conseil municipal reconduise le mandat du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 31 décembre 2026;

2026-01-12

**TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS**

**025.01-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : Lise Lapointe  
et résolu à l'**UNANIMITÉ** des membres présents

**QUE** L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 20h34

2026-01-12

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Denis Beaudin, Maire suppléant

---

Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière

